



Zonages d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif et pluvial intercommunal

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 23-44 du 24 avril 2023, le Président de l'AME a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'arrêt des projets de zonages d'assainissement eaux usées collectif et non collectif et eaux pluviales sur le territoire des communes composant l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), à savoir Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory. Cette enquête est prévue pour une durée de 22 jours consécutifs **du mardi 30 mai 2023 à 9 h 00 jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 17 h 00.**

En effet, l'AME est l'autorité compétente de cette procédure en vertu de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et de sa compétence assainissement pour toutes ses communes membres.

Par décision du 7 avril 2023, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, a désigné la commission d'enquête présidée par Monsieur Eugène BONNAL, et Messieurs Patrick ANDRE et Olivier ALLEZARD en tant que membres titulaires pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du siège de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis (45200) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et dans les locaux des mairies de : Amilly, Pannes et Vimory aux jours et heures d'ouverture habituels. (Voir détail annexe 1)

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- Consulter le dossier technique et administratif soit :
 - ❖ en version « papier » à l'AME, auprès de la sous-direction « Eau et Assainissement – Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'AME ;
 - ❖ en version numérique sur le site internet www.auglo-montargoise.fr, volet « Enquêtes publiques » ;
 - ❖ en version numérique accessible gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à l'accueil du siège de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, 45200, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (détaillés en annexe 1) ;
- Consigner ses observations :
 - ❖ sur le registre d'enquête principal en version « papier », établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et ouvert à cet effet à l'AME (auprès de la sous-direction « Eau et Assainissement – Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures),